



Conseil commun de la fonction publique du 17 octobre 2019

Toutes les organisations excepté la CFDT ont formulé un vœu commun : « *Le Conseil Commun de ce jour doit examiner des projets de décrets pris en application de la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019.*

Les organisations syndicales CFE-CGC, CFTC, CGT, FA-FP, FO, FSU, Solidaires, UNSA veulent à l'occasion de cette réunion confirmer leur attachement au principe de carrière en opposition à la précarisation des emplois.

A contrario, elles demandent toujours - et la loi de transformation ne l'empêche pas - une nouvelle vague de titularisation type « loi Sauvadet ».

Elles rappellent également leur attachement à l'égalité de traitement des agentes et agents pour tous les éléments de leur carrière, égalité qui ne peut être garantie que par le maintien de toutes les compétences des Commissions Administratives Paritaires.

Les organisations syndicales CFE-CGC, CFTC, CGT, FA-FP, FO, FSU, Solidaires, UNSA souhaitent à l'occasion de ce CCFP rappeler leur opposition au contenu et à la philosophie de la loi du 6 août. »

La CGT a fait la déclaration suivante : « *Ce premier Conseil Commun de la Fonction Publique, après le vote de la loi dite de transformation de la Fonction Publique est donc appelé à délibérer sur les décrets d'application voulus par le gouvernement pour la mise en œuvre de la suppression des Commissions Administratives Paritaires et l'élargissement du recrutement des contractuels.*

La CGT rappelle qu'aucune organisation syndicale n'a adhéré à la philosophie de cette loi, ni sur le fond, ni sur la forme. En effet, toutes les organisations syndicales représentatives des personnels siégeant au CCFP l'ont rejetée.

Commencer l'exercice de mise en œuvre de cette loi par les décrets supprimant les compétences des CAP est un signe très fort et négatif de la part du gouvernement. En effet, celui-ci ainsi que le ministère de l'action et des comptes publics s'attaquent à des instances auxquelles les agent-e-s sont très attaché-e-s.

En effet, les CAP sont des lieux de discussions essentiels autour de leurs carrières et de leurs évolutions. Ces mêmes CAP, avec des mécanismes individuels et collectifs de défense, permettent aussi aux agent-e-s de faire valoir et reconnaître la qualité du service public qu'ils rendent au service de l'employeur, de l'État et des populations.

Aujourd'hui, à travers les décrets d'application proposés, le rôle et les missions des CAP sont supprimés ou presque. En lieu et place sont proposés des textes qui ne permettront plus aux agents et aux organisations syndicales qui les représentent de défendre leurs droits. C'est le risque de recours supplémentaires aux tribunaux administratifs générateurs de coût et de tensions supplémentaires, tant pour les agent-e-s que les employeurs.

Par ailleurs, dans un contexte de manque de moyen et d'engorgement des juridictions administratives, le règlement des contentieux interviendra dans des délais très longs et inacceptables. Je vous laisse imaginer le parcours du combattant que cela va être pour les agent-e-s et les administrations.

La CGT désapprouve totalement cette nouvelle conception du dialogue social qui va à l'encontre de ce qu'il faudrait et ce que veulent les agent-e-s.

De plus, il ne s'agit pas seulement de supprimer ces instances mais aussi d'introduire parallèlement la volonté de précarisation et de suppression des emplois de fonctionnaires, statutaires et permanents occupés par les titulaires, dans la Fonction Publique à travers notamment les dispositifs permettant de recourir à une contractualisation accrue, le licenciement des agent-e-s, l'incitation à des départs volontaires, la mutation obligatoire, l'introduction de la rupture conventionnelle etc...

Ces mesures sont en totale contradiction avec notre conception d'une fonction publique de carrière dotée d'emplois statutaires et de fonctionnaires en nombre suffisants pour rendre un service de qualité à la population sur tout le territoire. Il s'agit aussi d'améliorer les conditions de travail des personnels, qui dans la période défilent et luttent dans ce sens, comme les Sapeurs Pompiers et les personnels de Santé et d'Action Sociale avant-hier, les enseignants, les personnels des finances, les fonctionnaires de police et bien d'autres depuis la rentrée de septembre.

Les récentes annonces faites par le gouvernement sur sa volonté de poursuivre à marche forcée la réduction du nombre de fonctionnaires - en y mettant quelques bémols pour tenter de ne pas totalement se retrouver en décalage avec l'opinion publique qui plébiscite les services publics - dévoilent ses vraies intentions.

La présentation des décrets d'application ce jour vont à l'encontre de ce qu'il faudrait pour une fonction publique tournée vers l'avenir répondant aux justes et légitimes revendications des salarié-e-s et de la population.

La CGT, vous l'aurez compris, reste attachée à une Fonction Publique de haut niveau, ayant comme socle le statut général des fonctionnaires fondé sur les principes d'indépendance, de responsabilité et d'égalité, érigé certes par l'ancien monde.

La CGT assume clairement le rejet de ce nouveau monde que vous proposez aux salarié-e-s, aux agent-e-s et à la population.

La CGT réitère sa totale opposition à cette loi qu'elle continue à combattre.

Elle continuera aussi à être force de proposition pour améliorer les droits et les garanties collectives de l'ensemble des agent-e-s, fonctionnaires et non titulaires.

C'est dans ce sens que la CGT a déposé des amendements de retrait des textes. »

1. Projet de Décret relatif aux lignes directrices de gestion, aux politiques de mobilité et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Dans les trois versants de la fonction publique, les lignes directrices de gestion (LDG) déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines notamment en matière de recrutement, d'adaptation ou de développement des compétences. Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours définissent les critères généraux de promotion et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des fonctionnaires, et leur accès à des responsabilités supérieures. Elles fixent, au sein de la fonction publique de l'Etat, les orientations générales en matière de mobilité en instaurant éventuellement des durées minimales et maximales d'occupation pour certains emplois. S'agissant des corps et emplois des personnels de direction et des directeurs de soins elles précisent les orientations générales de la politique de mobilité.

Le texte comporte une annexe listant les administrations et services de l'Etat établissant des tableaux de mutation pour certains corps.

L'autorité compétente qui peut édicter des lignes directrices de gestion, variable selon les versants de la fonction publique sera :

- Dans la fonction publique de l'Etat, le ministre, le cas échéant les administrations relevant de son périmètre ministériel et les établissements publics administratifs qui y sont rattachés ; des LDG peuvent être édictées pour un périmètre plus restreint au sein du département ministériel, ces LDG devant être rendues compatibles avec les LDG ministérielles. Un cas particulier est réservé à certains services comme les AAI ou les établissements publics
- Dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale. En matière de promotion, elles peuvent dans certains cas être définies par le centre de gestion ;
- Dans la fonction publique hospitalière, le chef d'établissement. Les LDG concernant les personnels de direction et les directeurs de soins sont arrêtées par le directeur général du centre national de gestion.

La durée des LDG est pluriannuelle. Elle est fixée à 5 ans au plus à l'Etat et à l'hospitalière, 6 ans à la territoriale toutefois elles sont révisables en tout ou partie en cours de période.

Les projets de LDG sont soumis à la consultation du comité social. Un bilan annuel de la mise en œuvre des LDG en matière de mobilité est présenté au comité social d'administration.

Les LDG sont publiées sur l'espace numérique des administrations concernées, des collectivités, services ou établissements et sont également accessibles par tout autre moyens.

Enfin, en application de la loi du 6 août 2019, la consultation des commissions administratives paritaires en matière de mobilités, de promotion et d'avancement est supprimée.

Le décret précise également les conditions dans lesquelles les agents peuvent faire appel à un conseiller syndical, en application de la loi de transformation de la fonction publique.

Les dispositions relatives aux LDG en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021. Les dispositions relatives aux durées minimales et maximales d'occupation de certains emplois sont applicables pour les affectations prenant effet à compter de la publication de l'arrêté établissant les emplois concernés. Les comités techniques conservent leur compétence en lieu et place des comités sociaux jusqu'au renouvellement générale des instances de la fonction publique.

Les CAP perdent leur compétence en matière de mutation, détachement, disponibilité et intégration et réintégration dès le 1^{er} janvier 2020, pour les autres décisions individuelles le 1^{er} janvier 2021.

La CGT, n'a déposé qu'un seul amendement demandant la suppression du texte. En effet, « *ce décret met en place l'assèchement des compétences des CAP. En faisant de simples instances de recours, elles seront cantonnées à des questions de nature conflictuelle. Ce qui n'est ni managérial, ni souple au moment même où le gouvernement compte faire de la mobilité contrainte un outil de des restructurations massives et des nouvelles règles de promotion un levier pour la méritocratie. les représentants du personnel et les agents sont dépossédés des éléments permettant d'assurer la transparence et l'équité de traitement des carrières et de la mobilité.*

La création de CAP réduites à la portion congrue, permet de mesurer également le peu de considération nourrie à l'égard des élu-e-s et mandaté-e-s. Il est même prévu le retrait de la possibilité de réunir les CAP à la demande de la moitié des représentants du personnel.

Concernant les lignes de gestion, le pouvoir de nomination revêt les pleins pouvoirs, il les décrète, certes un avis est recueilli des CSA, CST et CSE mais un minimum de dialogue social et aucune obligation de réunir une majorité des OS représentatives n'est affichée dans le projet de décret.

La CGT estime que les CAP devraient avoir un rôle plus étendu, que ce soit sur les mobilités ou sur les promotions et, avec des moyens accrus pour ce faire, de nouvelles compétences dans le domaine de l'égalité professionnelle. »

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT - FA-FP – FO – FSU - Solidaires

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers - Employeurs territoriaux

Abstention : CFDT – CFTC – CGC - UNSA

Ce compte rendu prend le parti de rendre compte des votes sur les amendements selon les deux titres (lignes de gestion et CAP) et en les regroupant pour les trois versants lorsque c'est possible.

Article 1

L'UNSA demande que les lignes directrices de gestion soient différenciées.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - CGT– FO – FSU - UNSA

Contre : CFDT - Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers - Employeurs territoriaux

Abstention : FA-FP – Solidaires

L'UNSA demande que des réunions préparatoires soient systématiquement organisées avec les organisations syndicales représentées aux comités sociaux en amont de l'établissement des lignes directrices de gestion et de leurs conséquences sur les personnels concernés.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - FA-FP – FO – FSU –Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers - Employeurs territoriaux

Abstention : CFDT - CGT

Article 2

L'**administration** remplace, au premier alinéa du I de l'article 2, les mots « sans préjudice » par « sous réserve ».

L'**administration** à l'article 2, le V est remplacé par : « V – Des lignes directrices de gestion applicables aux membres du Conseil d'Etat et aux magistrats administratifs sont édictées par le Vice-Président du Conseil d'Etat.

Des lignes directrices de gestion applicables aux magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales des comptes sont édictées par le Premier Président de la Cour des Comptes. »

L'**administration** à l'article 2, le VI est remplacé : « VI - Des lignes directrices de gestion applicables aux personnels de chaque autorité administrative indépendante sont édictées par le président de cette autorité. ».

La **FSU** demande que les projets de lignes directrices de gestion ministérielles soient transmis pour avis (au lieu de pour accord) à la DGAFP avant la saisine du comité social ministériel.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP –FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : FO – Employeurs territoriaux

La **CFDT** demande que les LDG du niveau inférieur soient conformes (au lieu de compatibles) avec celles du niveau supérieur.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT

Contre : FSU – Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

Abstention : - CFTC – CGC - CGT - FA-FP - FO – Solidaires - UNSA

Article 3

La **FSU et Solidaires** demandent que la durée de validité des LDG soit de 3 ans au lieu de 5 de façon à tenir compte de la programmation budgétaire pour la fonction publique de l'État et d'apprécier au regard des bilans les mesures de réajustement éventuellement nécessaires.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT - FA-FP - FSU – Solidaires - Employeurs territoriaux

Contre : CFDT - Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC – CGC - FO – UNSA

FO, la CGC, l'UNSA et la CFDT demandent que la durée de validité des LDG soit de 4 ans au lieu de 5 pour correspondre à la durée des mandats des représentants des personnels dans les comités sociaux.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - FA-FP – FO – UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

Abstention : CGT - FSU – Solidaires

La CFDT et Solidaires demandent que les LDG fassent l'objet d'une révision en cours de période, à la demande d'au moins la moitié des représentants titulaires du personnel.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGT -FA-FP - FSU – Solidaires – UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC – CGC - FO - Employeurs territoriaux

L'UNSA ajoute que les révisions interviennent nécessairement dans l'année qui suit le renouvellement des représentants du personnel (dans les trois versants).

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FSU – UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT – FO – Solidaires - Employeurs territoriaux

L'UNSA demande que chaque nouvelle ligne directrice de gestion soit évaluée après une année de fonctionnement et modifiée sur la base de cette évaluation.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGT - FA-FP – FSU

Contre : FO – Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CGC - Solidaires – UNSA – Employeurs territoriaux

Article 5

L'UNSA demande que les LDG soient communiquées individuellement à chaque agent annuellement ainsi qu'à chaque révision.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT - FA-FP – FSU - Solidaires – UNSA

Contre : FO – Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

Abstention : CFDT - CFTC – CGC

L'UNSA demande qu'à la demande de chaque agent, les éléments relatifs à leur situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des lignes directrices de gestion leur soient communiqués.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGT - FA-FP – FO – FSU - Solidaires – UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

Abstention : CFDT – CGC

Article 6

FO modifie les enjeux de la politique RH.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FA-FP - FO

Contre : Employeurs Etat – Employeurs territoriaux

Abstention : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FSU – Solidaires – UNSA – Employeurs hospitaliers

La CFE-CGC précise que lignes directrices de gestion sont en accord avec l'objectif d'appuyer les PFRH dans leur mission de réalisation du volet Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs, et des Compétences. (**Idem 3 versants, article 18, 25**)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC - FA-FP - UNSA

Contre : CFDT - FO – Solidaires - Employeurs Etat – Employeurs territoriaux – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC – CGT - FSU

L'UNSA souhaite que les LDG traitent des questions de formation, de GPEC, de mise à disposition, de rémunération de santé et sécurité au travail, incluant les aides à la protection sociale complémentaire, de lutte contre les discriminations, de handicap et d'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - FA-FP - FSU - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs territoriaux – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT - CGT – FO - Solidaires

Article 7

La CFDT demande que les LDG portent nécessairement sur la politique de recrutement, de développement des compétences, ...

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT –FA-FP - FSU - Solidaires

Contre : FO - Employeurs Etat – Employeurs territoriaux – Employeurs hospitaliers

Abstention : UNSA

La CFDT modifie l'ordre des orientations en matière de mobilité privilégiant les procédures individuelles aux orientations générales.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - FSU

Contre : FO - Employeurs Etat – Employeurs territoriaux – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC – CGC - CGT –FA-FP - Solidaires - UNSA

La CFDT modifie l'ordre et le contenu des orientations mettant en avant que la mobilité doit prioritairement être choisie.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - FA-FP

Contre : FSU - Employeurs Etat

Abstention : CFTC – CGC - CGT – FO - Solidaires - UNSA – Employeurs territoriaux– Employeurs hospitaliers

Solidaires et la CFTC demandent que la politique du handicap soit prise en compte (**Idem trois versants article 18 et 25**).

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT – FA-FP – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs territoriaux – Employeurs hospitaliers

Abstention : FO - FSU

L'UNSA reformule afin que le développement des profils soit encouragé.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - FA-FP – FO - Solidaires – UNSA - Employeurs territoriaux

Contre : FSU - Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CGT

Article 8

La FSU demande que les ministères puissent, pour certains corps, décider de recourir pour l'organisation de tout ou partie des mobilités à des tableaux périodiques de mutation.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC – CGT - FA-FP – FSU - Solidaires – UNSA -

Contre : FO - Employeurs Etat

Abstention : Employeurs territoriaux – Employeurs hospitaliers

La CFTC propose d'opérer le classement à l'aide d'un barème élaboré en collaboration avec les organisations syndicales.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC

Contre : CGT - Employeurs Etat - Employeurs territoriaux – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT – CGC - FA-FP – FO – FSU - Solidaires – UNSA

Article 9

La CFDT demande que des critères d'ancienneté et/ou d'antériorité de la demande puissent être utilisés.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGT - FSU - UNSA

Contre : Employeurs Etat - Employeurs territoriaux–

Abstention : CFTC – CGC - FA-FP – FO – Solidaires – Employeurs hospitaliers

L'UNSA précise la liste des articles définissant la qualité de proche aidant et de l'élargir aux aidants familiaux.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT –FA-FP –FSU - Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs territoriaux

Abstention : FO - Employeurs hospitaliers

Article 10

L'administration fait un amendement de forme en supprime la référence aux codes de justice administrative et des juridictions financières.

La FSU demande que la durée minimale requise ne puisse être supérieure à trois années.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGT – FA-FP – FSU - Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat

Abstention : CFTC – CGC - FO - Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

FO estime que chaque ministère doit pouvoir avoir la capacité de fixer des durées d'occupation de poste au regard des missions et spécificités des postes et de leur attractivité.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FA-FP – FO – Solidaires

Contre : CFDT – CGC - FSU – UNSA - Employeurs Etat

Abstention : CFTC – CGT – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

L'UNSA demande qu'il soit possible de dépasser la durée maximale.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - FSU - Solidaires

Contre : Employeurs Etat

Abstention : CFTC – CGC - CGT – FA-FP – FO - UNSA - Employeurs territoriaux – Employeurs hospitaliers

Article 11

La FSU demande qu'un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de mobilité soit établi au moins une fois par an, sur la base des décisions individuelles et présenté au comité social compétent. Les tableaux de mutations sont publiés aux membres du comité social compétent.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC – CGT – FO - FSU

Contre : Employeurs Etat - Employeurs territoriaux – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT – FA-FP - Solidaires - UNSA

FO souhaite que le bilan comporte une analyse genrée et par corps et que la liste nominative de toutes les décisions individuelles prises durant l'année de référence y soit annexée.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FO - FSU - Solidaires

Contre : Employeurs Etat - Employeurs territoriaux – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT - CFTC – CGC – CGT FA-FP - UNSA

La CFDT demande qu'un bilan de la mise en œuvre de chacune des lignes directrices de gestion soit établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et qu'il soit présenté au comité social compétent.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGT FA-FP - FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat

Abstention : CFTC – CGC - FO - Employeurs territoriaux – Employeurs hospitaliers

Solidaires veut un bilan qualitatif et quantitatif.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT FA-FP –FO - FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT - CFTC – CGC - Employeurs territoriaux

L'UNSA demande que le bilan permette la modification de la ligne directrice de gestion.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FA-FP – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers - Employeurs territoriaux

Abstention : CFDT - CFTC – CGC - CGT FO

Article 12

L'UNSA souhaite que les critères de promotion soient clairs et objectifs (**trois versants article 12, 19, 27**)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT FA-FP – FO - FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat –Employeurs territoriaux

Abstention : Employeurs hospitaliers

La FSU précise que ces orientations générales visent à garantir à chaque agent le droit à la carrière et de prévenir les effets de blocage de son déroulement et à préciser les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGC - CGT FA-FP – FO - FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs territoriaux - Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC

FO renforce le contenu, cadre d'échanges et transparence de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FO - FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs territoriaux - Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT - CGC – CFTC - FA-FP

La CFDT considère que les compétences des agents, utilisées ou non dans le cadre de leur mission, doivent être reconnues. (**Idem versant territorial – article 19**)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGC – FA-FP - UNSA

Contre : FO - Employeurs Etat

Abstention : CFTC - CGT – FSU - Solidaires - Employeurs territoriaux - Employeurs hospitaliers

Solidaires ajoute la nécessité d'assurer la prise en compte du handicap dans les procédures de promotion. (**Idem 3 versants – article 19 et 25**)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FA-FP - FO - FSU - Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat - Employeurs territoriaux - Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT – CFTC - CGC

Solidaires demande qu'un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours soit établi annuellement, sur la base des décisions individuelles. Il est présenté au comité social compétent. (**Idem 3 versants -article 18 bis et 27 bis**)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGT – FA-FP - FO - FSU - Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat - Employeurs territoriaux - Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC - CGC

La CFDT considère que l'expertise faisant partie des critères d'attribution de compléments de rémunération, elle soit un critère de promotion et de valorisation des parcours. (**Idem versant territorial – article 19**)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT

Contre : FO - FSU - UNSA - Employeurs Etat - Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC - CGC – CGT – FA-FP - Solidaires - Employeurs territoriaux

La CFDT demande que les activités dans le secteur associatif et l'exercice d'une activité syndicale soient reconnues. (**Idem versant territorial – article 19**)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGT - FA-FP - FO - FSU – Solidaires – UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers - Employeurs territoriaux

Abstention : CFTC – CGC

La CFTC veut instaurer des procédures de promotion spécifiques pour les agents en situation de handicap.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC - CGC – FA-FP - FO - UNSA

Contre : CFDT - CGT – FSU - Solidaires - Employeurs Etat - Employeurs hospitaliers - Employeurs territoriaux

L'UNSA rajoute une précision relative à la mise en œuvre de PPCR.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC - CGC – FA-FP - FSU - UNSA

Contre : Employeurs Etat - Employeurs hospitaliers - Employeurs territoriaux

Abstention : CGT – FO - Solidaires

La FSU insère un article rendant obligatoire la présentation au comité social compétent du bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGT FA-FP – FO - FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs territoriaux - Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC - CGC

Article 13

La FAFP ajoute les termes « d'avancement de grade » après le terme « promotion ».

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC - CGC - CGT FA-FP – FO - Solidaires – UNSA – Employeurs territoriaux

Contre : Employeurs Etat

Abstention : CFDT - FSU – Employeurs hospitaliers

La FAFP propose que la CAP puisse émettre un avis sur l'application des lignes directrices de gestion.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT FA-FP – FO - FSU – Solidaires

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

Abstention : CFDT - CFTC - CGC - UNSA

Article 14

La FAFP ajoute que les lignes directrices de gestion en matière d'avancement de grade restent de la compétence de chaque Comité Social Territorial.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT FA-FP – FO– Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

Abstention : CFDT - CFTC - CGC - FSU

Les Employeurs Territoriaux ajoutent qu'en matière d'avancement de grade, le Président du Centre de gestion propose le projet de lignes directrices de gestion établi après avis de son comité social territorial aux collectivités et établissements publics affiliés.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : UNSA – Employeurs territoriaux

Contre : Employeurs Etat

Abstention : CFDT - CFTC - CGC - CGT - FSU - FA-FP – FO – Solidaires – Employeurs hospitaliers

Article 15

La FSU et Solidaires demandent que la durée de validité des LDG soit de 3 ans au lieu de 6 de façon à tenir compte de la programmation budgétaire pour la fonction publique de l'État et d'apprécier au regard des bilans les mesures de réajustements éventuellement nécessaires.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FA-FP - FO - FSU – Solidaires – UNSA
Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers
Abstention : CFDT - CFTC – CGC - CGT - Employeurs territoriaux

La FAFP, la CFDT, la CGC et l'UNSA demandent que la durée de validité des LDG soit de 4 ans au lieu de 6 ou 5 pour correspondre à la durée des mandats des représentants des personnels dans les comités sociaux. **(Idem versant hospitalier - article 22)**

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :
Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT -FA-FP – FO – FSU – UNSA
Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux
Abstention : Solidaires

La CFDT et Solidaires demandent que les LDG fassent l'objet d'une révision en cours de période, à la demande d'au moins la moitié des représentants titulaires du personnel. **(Idem versant hospitalier - article 22)**

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :
Pour : CFDT - CGT -FA-FP - FSU – Solidaires – UNSA
Contre : FO - Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers - Employeurs territoriaux
Abstention : CFTC – CGC

Article 16

FO ajoute que lorsque les avis des collectivités et établissements affiliés entraînent la modification des lignes directrices de gestion préalablement présentées au comité social territorial, ce dernier est à nouveau consulté.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :
Pour : CGT - FA-FP - FO - FSU – Solidaires – UNSA
Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers - Employeurs territoriaux
Abstention : CFTC – CGC - CFDT

Article 18

La CFDT ajoute la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ainsi que les modalités d'accompagnement des projets individuels de mobilité et d'évolution professionnelle au sein ou à l'extérieur de l'administration d'emploi et les modalités de mise en œuvre d'une politique d'anticipation de reconversion en cas de suppression de poste ou d'usure professionnelle. »

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :
Pour : CFDT - CFTC – CGC – UNSA
Contre : CGT - FO - FSU – Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers - Employeurs territoriaux
Abstention : FA-FP - Solidaires

Article 19

La FAFP veut faire prendre en compte la mise à disposition dans les modalités de prise en compte de la valeur professionnelle.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :
Pour : FA-FP - Solidaires
Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers - Employeurs territoriaux
Abstention : CFDT - CFTC – CGC – CGT - FO – FSU – UNSA

Article 20

Les Employeurs Hospitaliers demandent que des LDG distinctes soient établies par corps de personnels de direction.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FA-FP - FO – FSU – Solidaires – UNSA – Employeurs hospitaliers

Contre : CGT - Employeurs Etat

Abstention : CFDT - CFTC – CGC - Employeurs territoriaux

Article 25

La CFDT intègre la répartition des effectifs de personnels de direction sur le territoire.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT

Contre : CGT - FSU – Solidaires - Employeurs Etat

Abstention : CFTC – CGC - FA-FP - FO – UNSA – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

Article 27

La CFDT demande que pour les corps et emplois des personnels de direction et les directeurs des soins, les orientations générales définissent les critères relatifs à la procédure de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – UNSA – Employeurs hospitaliers

Contre : CGT - Solidaires - Employeurs Etat – Employeurs territoriaux

Abstention : CFTC – CGC - FA-FP - FO – FSU

Article 28

La FSU et l'UNSA rétablissent des compétences de gestion collective des mutations, promotions de corps et avancements de grade notamment.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT -FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

Solidaires et l'UNSA rétablissent la possibilité pour la moitié au moins des représentants du personnel de se saisir de toutes questions entrant dans leur compétence.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - CGT -FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

Abstention : CFDT

CFE-CGC demande que les sanctions disciplinaires (au-delà du 1^{er} groupe) ne soient prononcées qu'après avis de la CAP.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

Abstention : UNSA

L'UNSA élargit la compétence des CAP aux questions relatives à la démission des personnels. (Idem 3 versants articles 31, 34, 35 et 36)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - CGT -FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

Abstention : CFDT

L'UNSA demande que les CAP connaissent, en matière de recrutement, les titularisations. (Idem 3 versants articles 31, 34, 35 et 36)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

La CFTC demande que l'exclusion temporaire de 3 jours soit soumise aux CAP. (idem 3 versants articles 31, 34, 35, 36)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

Article 29

La FSU, FO et l'UNSA précisent le rôle du représentant désigné par une organisation syndicale représentative en particulier en matière de mutation.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : CFDT - Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers – Employeurs territoriaux

Abstention : CGT

La FSU et la FAP FP demandent que des moyens de crédit de temps syndical soient accordés aux organisations syndicales pour permettre l'exercice du représentant syndical créé par la loi. (Idem 3 versants - article 32)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT - CGT

L'UNSA et FO précisent la notion d'organisation syndicale représentative. (Idem 3 versants - articles 32, 34, 35).

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FA-FP – FO – Solidaires - UNSA

Contre : CFDT - FSU – Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC – CGC - CGT

La CFDT demande que l'exercice du représentant syndical soit sécurisé tout en lui assurant les garanties nécessaires à l'effectivité de son rôle.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - FSU – UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CGT - FA-FP – FO – Solidaires

La CFDT demande que l'administration mette à disposition des agents une liste à jour des organisations syndicales représentatives avec leurs coordonnées.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - FSU – UNSA

Contre : Employeurs Etat

Abstention : CGT - FA-FP – FO – Solidaires – Employeurs hospitaliers

Solidaires FP demande que les recours administratifs suite à décision défavorable puissent faire l'objet d'un examen groupé lors d'une réunion entre l'administration et les représentants désignés.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FSU – Solidaires

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – UNSA

L'UNSA modifie le représentant syndical en conseiller syndical. (**Idem 3 versants - articles 29, 32, 34, 35, 36**).

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - FA-FP – FO – UNSA

Contre : CGT - Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT - FSU – Solidaires

Article 30

La FSU demande la suppression de l'article.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CFTC – CGT - FA-FP – FSU – Solidaires – UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CGC - FO

Solidaires demande que l'avis de la CAP soit requis en cas de détachement d'office

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC – CGT – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT - FA-FP

Article 31

L'UNSA veut maintenir le rôle des CAP.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT -FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

L'UNSA souhaite que la CAP soit saisie des décisions d'une collectivité de réduire le temps de travail d'un agent à temps non complet.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

Article 36

La CFDT demande la correction du contenu des attributions des séances restreintes.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT

Contre : CGT - Employeurs Etat

Abstention : CFTC – CGC - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA – Employeurs hospitaliers

CFDT demande que les CAP connaissent des décisions relatives à la mutation dans l'intérêt du service.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGT - FO – Solidaires

Contre : Employeurs Etat

Abstention : CFTC – CGC - FA-FP – FSU - UNSA – Employeurs hospitaliers

La CFDT ajoute que les CAP sont saisies des recours sur l'attribution de la part résultats de la PFR des emplois fonctionnels.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGT - Solidaires

Contre : Employeurs Etat

Abstention : CFTC – CGC - FA-FP – FO – FSU - UNSA – Employeurs hospitaliers

Article 37

L'UNSA veut maintenir le rôle des CAP.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT -FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

Article 39

L'administration précise les compétences des instances pendant la période transitoire.

Annexe

La CGC supprime de l'annexe les décrets du 23 décembre 2004 et du 22 décembre 2005

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC - UNSA

Contre : CGT - FSU - Employeurs Etat

Abstention : CFDT – CFTC – FA-FP – FO – Solidaires - Employeurs hospitaliers

La FSU inscrit dans l'annexe les corps pour lesquels la mobilité est pour tout ou partie actuellement organisée par tableaux périodiques de mutations.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT - FSU

Contre : Employeurs Etat

Abstention : CFDT – CFTC – CGC - FA-FP – FO – Solidaires - UNSA - Employeurs hospitaliers

L'UNSA ajoute les fonctionnaires des filières administratives de la fonction publique de l'Etat et BIATSS relevant du ministère chargé de l'éducation nationale des tableaux périodiques de mutation ainsi que les corps du ministère de la Justice.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGC - CGT - FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat

Abstention : CFTC – FA-FP – FO - Employeurs hospitaliers

Le gouvernement a retenu quelques amendements cosmétiques qui n'ont donc donné lieu à aucun vote. Ils portent sur des points relativement anodins : étendre la consultation des CSA et CSE aux magistrats et AAI, ajouter la politique de recrutement et d'emploi dans le contenu des LDG, prendre en compte le parcours dans le secteur associatif et syndical, donner compétence aux CAP en cas de refus de télétravail...

Vote global sur le texte :

Pour : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Contre : CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO - FSU – Solidaires - UNSA

Abstention : CFDT

2. Décret relatif à la procédure de recrutement pour occuper des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Le projet de décret en Conseil d'Etat rappelle les grands principes applicables à la procédure de recrutement (égal accès, principe de non-discrimination, transparence, égalité de traitement, critères de sélection : recrutement fondé sur les compétences et aptitudes, mise en œuvre de la procédure de manière identique pour tous les candidats à un même emploi). Il prévoit notamment que les modalités de la procédure de recrutement font l'objet d'une publicité préalable.

Il précise le délai de dépôt des candidatures et les éléments obligatoires qui doivent figurer dans l'offre d'emploi.

Dans la fonction publique de l'Etat, il définit le point de départ du dépôt des candidatures afin de pourvoir un emploi relevant du 2° de l'article 4 de la loi du 11 janvier 1984, des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et prévoit que le recrutement effectif de ces candidats ne peut intervenir avant que ne soit constaté le caractère infructueux de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire.

Il définit les règles de réception et vérification de la recevabilité des candidatures, de l'appréciation des candidatures dans le respect des critères fondés sur les compétences, les aptitudes, l'expérience professionnelle du candidat et sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi à pourvoir. Il prévoit la possibilité pour l'employeur de faire appel à un organisme extérieur.

Il consacre l'obligation d'un ou plusieurs entretiens ainsi que les modalités de l'entretien. A l'issue des entretiens, un document précise les appréciations portées sur chaque candidat au regard de leurs

compétences, aptitudes, expérience professionnelle et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi à pourvoir. L'administration doit informer les candidats non retenus.

Pour les emplois devant être pourvus en raison de la nature des missions ou des conditions requises à leur exercice par certains agents contractuels mentionnés à l'annexe 3 du décret du 28 décembre 2018, la procédure de recrutement est définie par l'autorité de recrutement.

La procédure applicable au recrutement dans certains emplois, définis par l'autorité de recrutement à raison de la nature des compétences, le niveau d'expertise ou de responsabilité peut être modulée.

Pour ces emplois, l'entretien doit être collégial ou, à défaut, être complété d'un deuxième entretien. Il module la procédure en fonction de la durée du contrat.

De la même manière que pour la fonction publique de l'Etat, est prévu un socle commun et minimal d'une procédure de recrutement applicable aux emplois permanents de la fonction publique territoriale et hospitalière et une modulation.

Sont cependant exclus de la procédure les emplois temporaires, les emplois de direction des établissements hospitaliers et les emplois supérieurs hospitaliers qui feront l'objet d'une procédure régie par un texte distinct.

Le décret s'applique aux procédures de recrutement dont l'avis de création ou de vacance est publié à compter du 1er janvier 2020.

De la même manière que pour le texte précédent, la CGT a déposé un amendement unique de suppression du texte. En effet, *« ce projet de décret met en œuvre le recours accru voire massif au non-titulariat.*

La CGT conteste que le non-titulariat corresponde aux principes qui pourront régir l'emploi dans les trois versants de la Fonction publique. L'égalité d'accès aux emplois publics est déjà écornée, mais elle est une règle saine, moderne et fondamentale qu'il convient de renforcer. Le recrutement de gré à gré, dont découle directement la contractualisation, va à l'encontre de cette nécessité et ouvre grand les portes aux pratiques clientélistes et discriminatoires.

Le décret en mettant en œuvre le recours possible à la sous-traitance des recrutements à des sociétés privées ou en permettant un choix des candidats par une seule personne qui n'est pas nécessairement un agent public, il ouvre la voie sans garde-fou à des recrutements clientélistes, particulièrement dans les collectivités. Cette sous-traitance des recrutements signifie la délégation du choix des agents publics à des opérateurs privés extérieurs à la fonction publique et à sa déontologie et ceci dans un rapport de dépendance économique à l'égard de l'employeur demandeur.

La garantie essentielle pour les citoyens de neutralité et d'impartialité de l'agent public quelles que soient les circonstances (garanties consubstantielles aux droits et obligations portées par le Statut Général) est remise en cause par le non-titulariat. Selon la CGT, il n'est pas facile de s'opposer à des dérives de supérieurs hiérarchiques lorsque l'on est fonctionnaire ; cela relèvera d'une mission impossible lorsque les principaux éléments du contrat (voire l'existence même de ce contrat) dépendent du supérieur auquel il a pourtant l'obligation de s'opposer s'il se rend coupable de dérives.

La CGT défend tous les salariés et, au premier rang, les plus précaires d'entre eux que sont les 1 400 000 contractuels de la Fonction publique.

Ne pas publier ce décret c'est reconnaître que le gouvernement s'est trompé sur ce sujet et comme le demande la CGT, cela démontrera la volonté de mettre en œuvre un vaste plan de titularisation.

Ces éléments fondent notre demande de retrait de projet de décret. »

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT - FA-FP – FO - FSU – Solidaires

Contre : Employeurs Etat - Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT – CFTC – CGC - UNSA

FO émet un vœu : L'égal accès aux emplois publics, pour les emplois permanents dans les trois versants de la fonction publique doit répondre aux principes de l'article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Si ces principes sont parfaitement respectés dans le cadre de l'organisation des concours de recrutement dans la fonction publique, sous leurs différentes modalités, tel n'est pas

le cas de l'organisation du recrutement fixée par le projet de décret relatif à la procédure de recrutement pour occuper des emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Le concours doit donc demeurer le mode d'accès aux emplois publics permanents, à l'exception des emplois de catégorie C échelle 3, ce qui implique que les lauréats bénéficient des garanties statutaires qui y sont attachées.

Le vœu est voté par toutes les organisations syndicales.

Article 1

La FSU demande la suppression de la possibilité pour l'autorité de recrutement de fixer des modalités complémentaires.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT - FSU

Contre : Employeurs Etat - Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT – CFTC – CGC - FA-FP – FO - Solidaires - UNSA

Article 2

L'UNSA propose d'organiser l'accès aux emplois permanents pour les agents contractuels susceptibles d'être recrutés par référence au classement statutaire du poste à pourvoir.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - CGT -FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT

La FSU considère qu'il importe d'étayer le motif de la dérogation au regard des nécessités du service. Celle-ci inclut l'impossibilité d'affecter ou de recruter un fonctionnaire.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGC - CGT - FO – FSU – Solidaires

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT - CFTC – FA-FP – UNSA

La FSU supprime la mention « par tout moyen approprié » considérant que cette rédaction est trop générale et imprécise.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT - FA-FP – FO – FSU - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT - CFTC – CGC – Solidaires

La CFDT précise que la publicité doit être faite en interne de l'administration, de la collectivité ou de l'établissement, et sur l'espace numérique.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGT - FA-FP – FO – FSU– Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CGC

La FAFP demande que le candidat décrive son expérience professionnelle et démontre sa capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi à pourvoir.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FA-FP – FO

Contre : CFDT - CGT – FSU - Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC – CGC – Solidaires - UNSA

La CFDT ajoute les qualifications parmi les critères de recrutement.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - FA-FP

Contre : FO - Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CGT – FSU – Solidaires - UNSA

L'UNSA demande que les obligations essentielles de l'agent public soient exigées des candidats.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - CGT -FA-FP – FO – FSU - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT – Solidaires

La CFDT demande que le caractère infructueux de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire soit établi afin d'autoriser le recrutement d'un candidat n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et qu'un bilan des différentes procédures de recrutement soit présenté au moins une fois par an devant le comité social compétent.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT -FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

Article 3

la CFE-CGC, la FSU et la CFTC demandent que le délai de dépôt des candidatures ne soit pas inférieur à deux mois, ramené en cas d'urgence à un mois.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT - UNSA

Les employeurs hospitaliers demandent que soit insérées les nécessités de service pour réduire le délai.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Pour : Employeurs hospitaliers

Contre : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO - FSU – Solidaires - UNSA - Employeurs Etat

L'UNSA supprime la notion d'urgence.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - CGT -FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

Abstention : CFDT

La FSU, FO et l'UNSA demandent que la rémunération figure dans l'offre d'emploi.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

La CFDT demande que l'offre précise les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, le niveau de rémunération ainsi que les éléments indemnitaires attachés à l'emploi et à sa localisation

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

Abstention : FO

La CFDT demande que l'offre précise le nombre d'heures hebdomadaires et la quotité de travail

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGT - FA-FP – FO - FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

Abstention : CGC

La CFTC souhaite que l'offre d'emploi précise également le niveau de rémunération par référence aux grades de la fonction publique et une lettre de motivation.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

Abstention : CFDT

Article 4

L'administration prévoit que le constat du caractère infructueux de la procédure de recrutement d'un fonctionnaire est établi après le délai de publication de l'avis de création ou de vacance.

FO propose que le recours au contrat ne puisse se faire que par défaut.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CGT - FA-FP – FO

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC – CGC – FSU – Solidaires – UNSA

La FAFP précise que le caractère infructueux est établi en démontrant la réalité de ce fait avec des éléments objectifs. **(Idem trois versants articles 11 et 12)**

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT – FA-FP – FO - FSU – Solidaires

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT - CFTC – CGC – UNSA

La FSU précise qu'un emploi public vacant peut être pourvu par une mobilité.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FA-FP – FSU – Solidaires

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT - CFTC – CGC– CGT – FO - UNSA

L'UNSA demande que le fonctionnaire, qui doit demeurer prioritaire sur un emploi permanent, soit informé des raisons qui ont conduit à rejeter sa candidature. (**Idem trois versants articles 11 et 12**)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

Abstention : CFDT

L'UNSA demande que l'intitulé de la section 2 précise que la procédure concerne le recrutement d'agents contractuels.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT -FA-FP –FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

Abstention : FO

article 5

La FAFP précise que l'accusé de réception se fait par écrit. (**Idem trois versants articles 11 et 12**)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FA-FP – CGT

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT - CFTC – CGC – FO – FSU – Solidaires - UNSA

La FSU, la CGC, l'UNSA, la CFTC refusent que l'administration puisse recourir à un organisme extérieur. (**Idem trois versants articles 11 et 12**)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

Article 6

L'administration prend en compte le fait qu'il peut y avoir un ou plusieurs entretiens.

La FSU souhaite la prise en charge des frais de déplacements des candidats par l'autorité de recrutement.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - FA-FP – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CGT – FO

L'UNSA norme le document contenant les appréciations portées sur les candidats.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

Abstention : CFDT

La FSU précise que les éléments du document et ceux établissant le caractère infructueux de la procédure du recrutement ou d'affectation d'un fonctionnaire font l'objet d'une information aux membres du comité social compétent.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT – CGC – CGT - FA-FP

Article 7

FO demande que l'autorité de recrutement informe, par écrit motivé, les candidats non retenus de la décision de rejet de leur candidature.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT -FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

La FAFP fixe le délai d'information au candidat non retenu à un mois. (**Idem trois versants articles 11 et 12**)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT -FA-FP – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

Abstention : FO

La CFDT demande que l'information individuelle se fasse par notification individuelle. (**Idem deux versants articles 11**)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

L'UNSA demande que l'information individuelle se fasse par écrit et immédiatement. (**Idem trois versants articles 11 et 12**)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

La CFTC demande que la décision de rejet soit motivée. (**Idem deux versants articles 12**)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

Article 8

L'UNSA précise que seul le recrutement de certains agents de ministère de l'intérieur fasse l'objet d'une procédure dérogatoire.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers y

Abstention : CFDT - CFTC – CGC – CGT – FA-FP - FO – FSU – Solidaires

Article 9

L'UNSA demande qu'une liste des emplois dérogatoires soit soumise pour avis au comité social compétent. (**Idem trois versants articles 11 et 12**)

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

Abstention : CFDT

Article 10

L'administration précise que la phase de présélection sur dossier des candidatures de contractuels est facultative lorsque l'emploi à pourvoir est un contrat à durée déterminée de moins d'un an.

La CFTC précise que les candidats sont informés, par tout moyen, de la décision de rejet motivée de leur candidature.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

Article 11

La FSU demande la suppression de l'article considérant que les textes en vigueur prévoient déjà les procédures de recrutement des contractuels dans la fonction publique territoriale.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC – CGC – CGT

la CFDT demande qu'un procès-verbal constatant le caractère infructueux de la procédure soit établi.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC – CGC

La CFDT demande que l'entretien soit conduit par au moins deux personnes représentant l'autorité territoriale.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC – FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CGT

La FAFP demande que les entretiens soient conduits par quatre personnes dans les collectivités de plus de 40000 habitants. (**Idem deux versants articles 12**).

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

La CFDT considère que la durée du contrat, quand il s'agit d'un recrutement sur un emploi permanent, ne doit pas conduire à la suppression de la phase d'entretien avec les candidats et à l'établissement d'un procès-verbal.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers.

La CFDT demande que l'autorité territoriale notifie individuellement aux candidats non retenus la décision de rejet de leur candidature, ainsi que le procès-verbal rendu anonyme.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires - UNSA

Contre : Employeurs Etat – Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC – CGC

Article 12

Les employeurs hospitaliers refusent que la procédure de recrutement soit applicable aux remplacements temporaires et vacances de poste dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : Employeurs hospitaliers

Contre : CGC – CGT – FA-FP – FO – Solidaires - Employeurs Etat

Abstention : CFDT - CFTC –FSU - UNSA

Les employeurs hospitaliers demandent les principes généraux ne s'appliquent pas aux candidats internes, ou sollicités au sein du vivier de candidats constitué par l'établissement.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FO – Employeurs hospitaliers

Contre : CGT – Solidaires - Employeurs Etat

Abstention : CFDT - CFTC – CGC – FA-FP – FSU - UNSA

Les employeurs hospitaliers refusent qu'une liste des personnes conduisant l'entretien soit établie par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : Employeurs hospitaliers

Contre : CFTC – CFDT - CGT – FA-FP – FO - FSU – Solidaires - UNSA - Employeurs Etat
Abstention : CGC

Les employeurs hospitaliers refusent qu'un document précisant les appréciations portées sur chaque candidat soit transmis à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : Employeurs hospitaliers

Contre : CFTC – CFDT - CGC - CGT – FA-FP – FO - FSU – Solidaires - UNSA - Employeurs Etat

Les employeurs hospitaliers considèrent que tout recrutement en CDI ne justifie pas nécessairement la présence de deux personnes.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : Employeurs hospitaliers

Contre : CFTC – CFDT - CGC - CGT – FA-FP – FO - FSU – Solidaires - UNSA - Employeurs Etat

Les employeurs hospitaliers excluent de la procédure les recrutements sur des contrats courts et pour des compétences rares.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : Employeurs hospitaliers

Contre : CFTC – CFDT - CGC - CGT – FA-FP – FO - FSU – Solidaires - UNSA - Employeurs Etat

Les employeurs hospitaliers excluent de la procédure les recrutements sur des CDD de moins de 6 mois.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : Employeurs hospitaliers

Contre : CFTC – CFDT - CGC - CGT – FA-FP – FO - FSU – Solidaires - UNSA - Employeurs Etat

Vote global sur le texte :

Pour : Employeurs Etat

Contre : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FO - FSU – Solidaires - UNSA

Abstention : Employeurs hospitaliers

3. Décret relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Le projet de décret précise les rythmes d'alimentation ainsi que les plafonds applicables au CPF. Il définit les modalités de la portabilité des droits et de conversion des droits entre les secteurs public et privé et clarifie et simplifie certaines dispositions.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 septembre 2018, les droits du compte d'engagement citoyen (CEC) sont comptabilisés en euros (12 € pour une heure) et non plus en heures. Pour les agents publics pouvant utiliser leurs droits CEC pour compléter les droits CPF en vue de réaliser un projet d'évolution professionnelle, le projet prévoit une équivalence pour les droits CEC de 12 euros par heure.

Le rythme d'alimentation des droits CPF pour les agents publics s'organise comme suit :

- à raison de 25 heures par an (au lieu de 24) dans la limite d'un plafond de 150 heures
- Suppression du seuil de 120 heures qui implique la limitation de l'alimentation à 12 heures par an.

Pour les personnels de catégorie C, le rythme d'alimentation des droits est reconduit selon des principes équivalents : 50 heures par an (au lieu de 48), dans le respect d'un plafond inchangé de 400 heures qui serait atteint en 8 années.

Les modalités de conversion en heures des droits acquis en euros au titre d'une activité relevant du code du travail sont précisées :

- Une conversion à l'initiative des agents, en fonction de leurs besoins et sans intervention de l'employeur ;
- Un taux de conversion à raison de 15 € pour une heure (même règle que celle retenue pour la monétisation des droits acquis par les salariés) ;
- Les droits non convertis sont conservés jusqu'à la fermeture définitive du compte ;
- Le respect des plafonds propres à chaque secteur :
 - Le plafond des agents publics est maintenu à 150 heures.
 - Un agent qui aurait un double parcours privé/public ne pourra convertir sur une période de 6 ans plus que l'équivalent de 150 heures.

Personnes en situation de co-activité publique/privée:

- Pour les agents qui acquièrent concomitamment des droits en heures et en euros, l'activité principale détermine si les droits à utiliser sont ceux acquis en euros ou en heures. Une personne qui exerce son activité principale en tant qu'agent public pourra dans ce cadre procéder à la conversion en heures de ses droits acquis en euros. Si tel n'est pas le cas, les règles du droit privé s'appliqueront ;
- Si la quotité de travail est identique entre le secteur privé et le secteur public, le projet prévoit que l'intéressé(e) puisse choisir entre droits euros et droits heures.

Le projet prévoit enfin que les droits CPF acquis par abondement au titre du droit privé ne peuvent être convertis en heures, à l'exception des dispositions qui relèvent du handicap.

Le volume d'heures complémentaires susceptible d'être accordé en prévention de l'inaptitude à l'exercice des fonctions est reconduit à l'identique, soit 150 heures au maximum.

Les établissements publics hors fonction publique hospitalière ont la possibilité de définir des plafonds.

Le compte personnel de formation cesse d'être alimenté et les droits qui y sont inscrits ne peuvent plus être utilisés lorsque son titulaire a fait valoir ses droits à la retraite. Il prévoit la possibilité de demander le remboursement des dépenses effectuées lorsque les droits utilisés ont été obtenus à la suite d'une erreur ou d'une fraude.

Le texte entrera en vigueur au 1er janvier 2020.

La CGT n'avait déposé aucun amendement sur ce texte. Elle a rappelé qu'elle s'était exprimée contre la mise en œuvre du CPF, regrettant en particulier le CPF au rabais instauré dans la fonction publique. Ce texte ne constituant qu'une modalité de conversion des droits public / privé ne constituant pas une partie de droit pour les agents, elle a décidé de s'abstenir sur ce texte.

L'administration explicite pour les agents publics la possibilité de convertir en heures les droits acquis en euros au titre du compte d'engagement citoyen, afin de compléter les droits acquis au titre du compte personnel de formation.

La FAFP valorise les droits acquis en euros à 70€ au lieu de 12.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : FA-FP

Contre : CFDT – CGT – FSU - Employeurs Etat

Abstention : CFTC – CGC – FO – Solidaires – UNSA - Employeurs hospitaliers

La CFTC valorise les droits acquis en euros à 20€ au lieu de 12.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC

Contre : CFDT – CGT – FSU - Employeurs Etat

Abstention : CGC – FA-FP – FO – Solidaires – UNSA - Employeurs hospitaliers

La CFTC remplace 25 heures par 30 heures et 150 heures par 180 heures

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – FSU – UNSA

Contre : Employeurs Etat - Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT – CGC – CGT - FA-FP – FO – Solidaires

La CFTC remplace 50 heures par 60 heures et 400 heures par 480 heures

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – FSU – UNSA

Contre : Employeurs Etat - Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT – CGC – CGT - FA-FP – FO –Solidaires

La CFTC remplace 15 euros par 25 euros.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFTC – FSU – UNSA

Contre : Employeurs Etat - Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT – CGC – CGT - FA-FP – FO –Solidaires

La CFDT ajoute que les droits non utilisés sont reversés dans un fonds mutualisé dédié au financement de la formation professionnelle.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT – CGT - FSU – Solidaires

Contre : FO – Employeurs Etat - Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC – CGC - FA-FP – UNSA

La CFDT demande que le CPF d'un agent n'ayant suivi aucune formation pendant 6 ans soit abondé d'un volume d'heure dont le montant, fixé par décret en Conseil d'Etat, ne peut excéder six fois le montant annuel. L'agent est informé de ce versement.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CFDT

Contre : Employeurs Etat - Employeurs hospitaliers

Abstention : CFTC – CGC – CGT - FA-FP – FO – FSU – Solidaires UNSA

L'UNSA demande que la procédure de remboursement ne s'applique pas lorsque les droits sont obtenus de manière erronée.

Le gouvernement donne un avis défavorable.

Votes sur l'amendement :

Pour : CGT - UNSA

Contre : Employeurs Etat - Employeurs hospitaliers

Abstention : CFDT - CFTC – CGC–FA-FP – FO – FSU – Solidaires

Vote global sur le texte :

Pour : Employeurs Etat

Contre : FO - Solidaires

Abstention : CFDT - CFTC – CGC - CGT - FA-FP – FSU - UNSA – Employeurs hospitaliers

4. Projet de décret relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique

Les modifications liées à la loi du 6 août 2019 sont de trois ordres :

- extension du dispositif aux emplois de direction d'établissements publics de l'Etat, aux collectivités et EPCI de plus de 40 000 habitants et au centre national de la fonction publique territoriale ;
- adaptation de certaines dispositions aux spécificités de la fonction publique territoriale dont l'exclusion des collectivités et EPCI disposant de moins de trois emplois fonctionnels de direction du dispositif, la non prise en compte en tant que primo-nomination des « re-nominations » effectuées à la suite d'une fusion de collectivités ou d'EPCI, l'abaissement du contrôle de l'obligation légale à 4 nominations au lieu de 5 et la réinitialisation du cycle de 4 nominations à chaque renouvellement général de l'assemblée délibérante ;
- dispense de pénalité financière pour les employeurs publics dont les emplois concernés par le dispositif sont occupés à 40% au moins par des personnes de chaque sexe.

Par ailleurs, suite à l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique signé le 30 novembre 2018 le projet prévoit :

- fixation du montant des pénalités financières pour les collectivités et EPCI nouvellement intégrées au dispositif (entre 40 000 et 80 000 habitants) à 50000€ ;
- révision des modalités de prise en compte de certains types d'emplois concernés par le dispositif des primo-nominations équilibrées (répartition des emplois de type 2 dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique hospitalière en plusieurs groupes au lieu d'un) ;
- précision selon laquelle les emplois de dirigeants d'établissement public de l'Etat nouvellement concernés par le dispositif sont ceux nommés en Conseil des ministres.

Aucun amendement n'a été déposé sur ce texte. Seul FO a déposé un vœu : « *Considérant que certains présidents d'EPA (ex ERAFP, CADES, ANTS, etc.) sont nommés par décret du Président de la République, il convient d'élargir la liste des emplois de dirigeants d'établissements publics de l'Etat nommés en Conseil des Ministres à ceux nommés par d'autres voies que celle évoquée.* »

Il n'a pas été soumis au vote.

Vote global sur le texte : unanimité pour

5. projet de décret relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française

Le projet prévoit, en vue du reclassement des agents dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la fonction publique française, la reprise des services accomplis par les intéressés au sein d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne.

Vote global sur le texte :

Pour : CFDT – CGC - CGT - FA-FP – FO - FSU - UNSA – Employeurs hospitaliers - Employeurs Etat

Contre : CFTC

Abstention : Solidaires